

Questions – réponses sur les changements de fréquences de la TNT le 23 mai 2018

Question 1 : qu'est-ce que le plan de transition de la TNT vers le haut débit mobile change pour nous ?

Le passage à la TNT Haute Définition, qui s'est produit sur toute la France métropolitaine le 5 avril 2016, permet désormais de diffuser l'ensemble des chaînes de la TNT avec un nombre de fréquences moins important. Les fréquences dégagées par cette opération pourront désormais être transférées au secteur de la téléphonie mobile pour leurs déploiements 4G (et 5G à l'avenir) et répondre ainsi à l'augmentation de l'échange des données mobiles, en croissance d'environ 60 % par an en France. Ce redéploiement des fréquences permet ainsi d'améliorer la connectivité dans les différents territoires : tous les Français seront mieux connectés sur le territoire au très haut débit mobile grâce aux fréquences libérées par la TNT pour la téléphonie.

Question 2: Concrètement, que va-t-il se passer le 23 mai ?

Dans la nuit du mardi 22 mai au mercredi 23 mai, la diffusion de l'ensemble des chaînes de télévision sera arrêtée sur la zone concernée, pour permettre les opérations techniques de réaménagements. En Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que dans les départements de la Haute-Marne, des Vosges et du Haut et Bas-Rhin et une partie de l'Allier, plus de 420 fréquences seront réaménagées, touchant l'ensemble des multiplex. Selon les zones, les téléspectateurs perdront provisoirement un ou plusieurs multiplex. Les autres chaînes continueront à être reçues par les téléspectateurs.

Les émetteurs principaux seront rallumés en début de matinée du 23 mai sur leurs nouvelles fréquences ; dans la journée, des interventions techniques seront réalisées sur les émetteurs du réseau secondaire. Toutefois, dans certains endroits, compte tenu de l'envergure des opérations, il est possible que le signal TNT ne soit rétabli que le lendemain voire le surlendemain.

Dès le début de la matinée, la grande majorité des téléspectateurs pourra retrouver l'ensemble des chaînes de la TNT après avoir lancé une recherche des chaînes sur son téléviseur.

1,7 millions de téléspectateurs dépendants de la TNT par voie hertzienne, seront concernés par ces réaménagements.

Question 3 : depuis le 23 mai, je ne reçois plus certaines chaînes de télévision. Que dois-je faire ?

Le 23 mai, pour retrouver l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT, les foyers recevant la télévision par l'antenne râteau doivent régler leur télévision en lançant une recherche des chaînes sur leur téléviseur le matin du 23 mai.

Cette recherche des chaînes est simple à réaliser avec la télécommande de son téléviseur, ou celle de son adaptateur TNT HD : il faut allumer son poste, appuyer sur la touche « menu » et valider « recherche des chaînes ». Selon les marques de téléviseurs ou d'adaptateurs, la manipulation à faire peut varier. Pour vous aider, l'ANFR met à disposition des modes d'emploi par marque d'équipement et un tutoriel sur le site recevoirlatnt.fr.

Cette opération de recherche des chaînes dure en général quelques minutes, le temps pour le téléviseur de réaliser un scan de l'ensemble des fréquences de la TNT.

Si le problème persiste malgré la recherche des chaînes, les téléspectateurs sont invités à contacter le 0 970 818 818 (appel non surtaxé). Il se peut que des émetteurs localisés connaissent temporairement certains dysfonctionnements. Les téléopérateurs seront

mobilisés le 23 mai et les jours suivants, pour informer les téléspectateurs et répondre à leurs questions.

Dans des cas plus rares, il est possible que le téléspectateur doive changer d'antenne ou de mode de réception. L'État a mis en place une aide financière pour assurer la continuité de réception des chaînes de télévision (cf. question 5).

Question 4 : j'habite un immeuble et depuis le 23 mai, je ne reçois plus certaines chaînes de télévision. Que dois-je faire ?

En habitat collectif, le syndic ou gestionnaire d'immeuble aura dû procéder à une vérification préalable de l'antenne collective par un professionnel afin de l'adapter au nouveau plan de fréquence. Si c'est le cas, le 23 mai, pour retrouver l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT, les foyers recevant la télévision par l'antenne râteau collective de l'immeuble doivent régler leur télévision en lançant une recherche des chaînes le matin du 23 mai.

Si la recherche des chaînes ne permet pas de retrouver l'ensemble de l'offre TNT, c'est sans doute parce que les travaux n'ont pas été réalisés au niveau de l'antenne collective. Dans ce cas, il faut se rapprocher de son syndic afin qu'il fasse vérifier l'antenne de réception collective par un professionnel. L'Etat a mis en place une aide financière à destination des gestionnaires d'immeubles collectifs (syndics, EHPAD, établissements de santé, etc.) pour réaliser ces travaux. (cf. question 5).

Question 5 : quelles sont les aides financières prévues ?

*L'État a mis en place des **aides financières pour assurer la continuité de réception des chaînes de télévision.***

*L'aide à la réception destinée aux **particuliers** : elle permet de rembourser les frais occasionnés par les téléspectateurs qui seraient contraints de réorienter leur antenne ou de passer à un mode alternatif de réception (satellite, câble, ADSL ou fibre) pour continuer à recevoir l'ensemble des chaînes de télévision après le 23 mai. Cette aide est attribuée sans condition de ressources. Il est possible de demander une aide jusqu'à 6 mois après la date de changements de fréquences.*

*L'aide à la réception destinée aux **collectifs** : afin de faciliter les travaux à anticiper sur l'antenne râteau collective pour l'adapter aux nouvelles fréquences, une aide est accordée aux syndics / gestionnaires d'immeubles à hauteur de 500€ maximum par immeuble. Il est possible de demander une aide 4 mois avant la date de changements de fréquences et 6 mois après cette date*

*L'aide à la réception destinée aux **collectivités locales titulaires d'une autorisation d'émettre du CSA** : afin de financer les travaux nécessaires pour adapter aux nouvelles fréquences le réémetteur TNT dont elles ont la charge, une aide de l'Etat est accordée aux collectivités locales en charge de la gestion d'un émetteur réaménagé.*

Question 6 : que dois-je faire si je reçois la télévision par un autre moyen que l'antenne râteau : ADSL /fibre (via une box), satellite, câble ?

*Si les téléspectateurs paient un abonnement pour recevoir la télévision, **ils ne sont pas concernés par le changement de fréquences du 23 mai.** C'est notamment le cas des personnes qui reçoivent la télévision par l'ADSL ou la fibre (sauf cas exceptionnel), mais aussi par le câble ou le satellite payant.*

Si toutefois ils perdaient des chaînes, par exemple parce que leur dispositif de réception est alimenté par voie hertzienne (c'est parfois le cas pour des réseaux locaux du câble mais aussi de certaines « box » ADSL), ils devront alors contacter directement leur fournisseur d'accès afin de connaître la marche à suivre pour retrouver une bonne réception

Question 7 : dois-je acheter un nouvel équipement ?

*A la différence du passage à la TNT HD, qui impliquait de s'équiper d'un téléviseur ou adaptateur permettant de recevoir la haute définition, **aucun achat n'est nécessaire** pour les changements de fréquences du 23 mai. Une simple recherche des chaînes à partir de la télécommande sera suffisante pour retrouver l'ensemble de l'offre TNT gratuite.*